



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Finances

Question écrite n° 1985

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les difficultés financières de certaines villes occasionnées par un prestige culturel primordial pour notre pays. Avec un bon nombre de monuments historiques classés, des festivals mondialement connus et des troupes de théâtre permanentes, les possibilités locales de subvention et d'aide sont insuffisantes pour la plupart d'entre elles. Le rayonnement de ces villes est international, mais toutes leurs activités reposent sur une responsabilité municipale. De plus, le développement des activités culturelles met à la charge des contribuables locaux des services qui profitent à un très grand nombre de personnes, bien au-delà des frontières administratives et fiscales de ces villes. Aussi elle lui demande s'il ne serait pas envisageable de prévoir une aide de l'État propre à remédier à ces difficultés, comme cela a été fait pour Venise et pour Bruges.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire constate l'insuffisance des aides et des possibilités de subvention de nombre de villes dotées d'un patrimoine monumental prestigieux, qui accueillent de surcroît des activités théâtrales et culturelles de renommée internationale. Le ministre de la culture et de la francophonie, conscient du profit que retire la collectivité nationale tout entière du dynamisme de ces activités culturelles prestigieuses, a accru pour sa part de façon substantielle son engagement, tant en dépenses d'investissement qu'en crédits d'intervention et de soutien envers ces villes. En effet, sur une période de cinq ans, les crédits investis par l'État pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine monumental se sont accrus de près de 330 MF (1 550 en 1993 contre 1 221 en 1989), bénéficiant majoritairement aux collectivités locales. Dans le même temps, le soutien aux animations théâtrales, lyriques et culturelles a progressé de près de 220 MF, pour s'établir à 884 MF en 1993. À titre d'exemple, le ministre de la culture et de la francophonie a accru son soutien envers la ville d'Avignon. Ainsi, 122 opérations de toute nature (entretien ou restauration, monuments historiques, subvention pour activités artistiques, subvention de fonctionnement pour institutions culturelles, rénovation d'équipements culturels) ont été soutenues en 1992 contre 99 en 1991 ; les crédits de soutien à l'activité théâtrale, culturelle et lyrique ont progressé sur la même période de près de 30 p. 100 (22 MF en 1992 contre 17 MF en 1991). Par ailleurs, de nombreuses opérations d'équipement (conservatoire de musique, musée Calvet) sont en cours de réalisation pour un montant total de subventions de près de 13 MF. La mise en place d'une aide spécifique, au-delà de l'engagement important déjà réalisé par l'État, pour cette catégorie de villes, comme le préconise l'honorable parlementaire en s'appuyant sur l'exemple italien, ne paraît pas envisageable. Les aides spécifiques de l'État italien accordées à la ville de Venise correspondent à ce que reçoivent un très grand nombre de collectivités locales françaises au titre de loi de programme sur le patrimoine monumental ou au titre de la législation des secteurs sauvegardés. L'Italie n'a mis en place de tels instruments ou des moyens équivalents que pour un nombre de villes très limité : Rome, Florence et Venise. L'effort ainsi réalisé par le ministre de la culture et de la francophonie en faveur des villes dotées d'un patrimoine architectural important et mettant en œuvre des activités culturelles de grande qualité s'inscrit dans la durée et sera maintenu en dépit d'une conjoncture budgétaire plus difficile en 1993 et 1994.

Données clés

Auteur : [Mme Roig Marie-José](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1985

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1539

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2813